

Communiqué de presse

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement publie son rapport annuel 2008

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement a rendu public, ce jour, son sixième rapport d'activité concernant l'année 2008. Celui-ci est disponible sur le site Internet de l'Observatoire (www.observatoire-cartes.fr).

Le principal constat pour l'année 2008 est une augmentation de la fraude dont le taux s'établit cette année à 0,069 %, pour un montant de 320,2 millions d'euros contre 0,062 % et 268,5 millions d'euros en 2007. Les tendances observées les années précédentes se confirment de la manière suivante :

- La fraude sur les paiements nationaux réalisés aux points de vente et sur automates continue de décroître et se situe désormais un niveau très faible (à 0,015 %, pour un montant de 44,5 millions d'euros).
- La fraude se reporte sur les paiements à distance (par internet, téléphone ou courrier), qui ne sont pas sécurisés par la saisie d'un code PIN :
 - o Pour les paiements nationaux effectués à distance, le taux de fraude est de 0,252 % et le montant de la fraude de 67,2 millions d'euros (contre 0,236 % et 50,1 millions d'euros en 2007). Ces paiements comptent pour 6 % de la valeur des transactions nationales par carte mais pour 51 % du montant de la fraude.
 - o La fraude sur les paiements à distance enregistrée pour des cartes françaises chez des commerçants étrangers augmente significativement et atteint un taux de fraude de 1,698 %, pour un montant de fraude de 67,2 millions d'euros.

Attentif à ces évolutions, l'Observatoire a étudié les conditions d'amélioration de la sécurité des paiements par carte à distance. Il considère que les mesures de sécurisation existantes doivent être renforcées afin d'amener la sécurité des paiements à distance à un niveau comparable à celui des paiements de proximité.

En particulier, l'Observatoire a demandé la mise en place rapide de solutions d'authentification renforcée, pour s'assurer que le paiement est bien effectué par le porteur légitime de la carte. Ces solutions, auxquelles les banques et commerçants travaillent dorénavant et déjà, reposent sur le contrôle d'un code à usage unique qui ne peut pas être réutilisé par un fraudeur (ce code pouvant être obtenu notamment au moyen d'une carte papier, d'un lecteur de carte, ou par envoi de SMS). L'utilisation de ces solutions d'authentification renforcée est appelée à être rapidement généralisée. Les précautions prises par les consommateurs et les enquêtes menées par les services du ministère de l'intérieur complètent ces actions pour contribuer à la prévention et à la répression de la fraude.

Le rapport de l'Observatoire contient également un certain nombre d'informations et de recommandations utiles concernant des thèmes d'actualité pour la sécurité des cartes de paiement :

- L'« émission immédiate », qui consiste à personnaliser les cartes de paiement en agence ou en magasin, implique de protéger les données sensibles utilisées (numéro de carte, code PIN, etc.), tout comme cela est habituellement fait dans les ateliers de personnalisation. Les mesures mises en œuvre apparaissent aujourd'hui satisfaisantes mais l'Observatoire appelle à demeurer très attentif au maintien d'un niveau de sécurité adapté pour ces dispositifs.
- La pratique du « co-marquage », consistant à apposer sur la carte aux côtés de la marque de l'établissement émetteur celle d'un ou plusieurs partenaires commerciaux, peut entraîner un partage des opérations d'émission et modifier les conditions actuelles de sécurité. L'Observatoire constate que les mesures mises en œuvre sont satisfaisantes et souhaite que la protection des données sensibles continue à être assurée. En particulier, il demande que la sécurité de l'application de paiement soit maintenue en cas de coexistence de plusieurs applications sur la carte.
- L'évolution des techniques de communication utilisées pour la mise en réseaux des automates de paiement (réseaux ouverts, technologies sans fil) peut rendre la maîtrise de la sécurité plus complexe à assurer. L'Observatoire a examiné les mesures mises en œuvre pour assurer la protection des équipements et la confidentialité des données échangées. Il considère souhaitable de généraliser ces mesures et de viser un niveau de sécurité équivalent à celui requis aujourd'hui pour la mise en réseau des distributeurs automatiques de billets.
- Enfin, l'Observatoire suit avec une grande attention les travaux d'harmonisation actuellement menés au niveau européen en matière de certification de la sécurité des cartes et des terminaux. Il estime en effet que, pour garantir un niveau de sécurité élevé et homogène des paiements par carte en Europe, il est essentiel de définir des exigences de sécurité communes, de disposer de procédures de certification harmonisées et de mettre en place un mécanisme de gouvernance européen capable d'assurer la reconnaissance mutuelle des certificats.

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre l'ensemble des acteurs intéressés, en France, par le bon fonctionnement des systèmes de paiement par carte. Il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, des émetteurs de cartes et des utilisateurs (commerçants et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées sélectionnées pour leurs compétences. Créé par la loi sur la sécurité quotidienne de novembre 2001, il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les émetteurs et les commerçants, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de cartes de paiement.